

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de THUEYTS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire.

Sont présents : Mmes GUICHARD Cécile, MOREL Sandrine, PIQ Patricia, ROURE Séverine, VIANNET Josiane, VOLPARO Emmanuelle et MM. BREYSSE Sylvain CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, LIOGIER Michel, PIALAT Yves et VIDAL Emmanuel.

Sont absents : M. TESTUD Jean-Luc

Ont donné procuration : M. TASSAN-DIN Bruno (à M. PIALAT Yves) et M. TESTON Daniel (à Mme ROURE Séverine)

Le Maire constate dès lors que le quorum est atteint. En effet, sur les 15 membres en exercice, 12 sont physiquement présents, le quorum étant fixé à la moitié des membres en exercice, soit 8 membres.

Ordre du Jour :

1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022
3. Diagnostic du système d'assainissement et schéma directeur d'assainissement, incluant la création d'un SIG des réseaux d'assainissement ; création d'un SIG des réseaux d'eau potable et inventaire patrimonial (et schéma DECI en option) **(2023/001)**
4. Extension de l'assainissement quartier les Eymards : approbation du projet et demande de subventions **(2023/002)**
5. Rénovation intérieure de l'église Saint Jean-Baptiste : approbation du projet et demande de subventions **(2023/003)**
6. Acquisition terrain Le Tramontel parcelle AC 386 **(2023/004)**
7. Personnel communal : avenant à la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL **(2023/005)**
8. Questions orales
9. informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Breysse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			

Le Conseil adjoint à la secrétaire deux auxiliaires en la personne de Mme Isabelle VENTALON et de M. Thierry BRUN.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022 rédigé par Mme Josiane VIANNET, secrétaire de séance lors de la séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de séance signent ledit procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera mise à la disposition du public et affichée.

3. D2023/001 : DIAGNOSTIC DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT ET SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT, INCLUANT LA CRÉATION D'UN SIG DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ; CRÉATION D'UN SIG DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET INVENTAIRE PATRIMONIAL (ET SCHÉMA DECI EN OPTION)

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'il a confié au bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie (RCI) de Lachapelle-sous-Aubenas une mission de d'AMO pour la révision du SGA et la création d'un SIG AEP.

Le Maire présente à l'assemblée les dossiers de demande de subventions établis par le bureau d'études RCI. Le montant global des dépenses est estimé à 150.000 €HT, soit 180.000 €TTC, réparties comme suit :

Assainissement : SGA	125 000,00 €HT
Eau potable : SIG AEP	16 000,00 €HT
DECI : schéma	9 000,00 €HT
Total dépenses €HT	150 000,00 €HT

Les études d'assainissement et d'eau potable pourraient bénéficier de subventions du Département au titre Atout Ruralité 07 et de l'Agence de l'Eau. Il n'y a pas de subventions pour le schéma DECI.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER ET ADOPTER les dossiers de demande de subventions établis par Rhône Cévennes Ingénierie pour la révision du SGA et la création d'un SIG AEP (et option schéma DECI), pour un montant total estimé à 150 000 €HT, soit 180 000 €TTC ;
- DE SOLLICITER les aides maximales auprès du Département (Atout ruralité 07) et de l'Etat (DETR 2023) pour la réalisation de ces études ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel proposé :

Financeurs	Taux (%)	Montant (€)
Agence de l'Eau SGA	50.00 %	62 500.00
Agence de l'Eau SIG AEP	50.00 %	8 000.00
Département Atout Ruralité 07 SGA et SIG AEP	30.00 %	42 300.00
DECI	0%	0.00
Autofinancement ou emprunt	24.80 %	37 200.00
Total	100,00 %	150 000.00

- DE SOLLICITER une dérogation pour démarrer l'opération sans attendre la notification des décisions d'aides ;
- DE DONNER POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération, lancer la consultation des bureaux d'études et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. D2023/002 : EXTENSION DE L'ASSAINISSEMENT QUARTIER LES EYMARDS : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'il a confié au bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie (RCI) de Lachapelle-sous-Aubenas une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement collectif au hameau les Eymards.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier d'avant-projet établi par le bureau d'études RCI. Le montant global des dépenses est estimé à 230.000,00 €HT, soit 276.000,00 €TTC.

Cette opération pourrait bénéficier de subventions du Département au titre Atout Ruralité 07 et de l'État au titre de la DETR.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER et ADOPTER le dossier d'avant-projet établi par Rhône Cévennes Ingénierie pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au hameau les Eymards, pour un montant total estimé à 230 000,00 €HT, soit 276 000,00 €TTC ;
- DE SOLLICITER les aides maximales auprès du Département (Atout ruralité 07) et de l'État (DETR 2023) pour la réalisation de cette opération ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel proposé :

Financier	Taux (%)	Montant (€)
État DETR 2023	40,00 %	92 000.00
Département Atout Ruralité 07	40,00 %	92 000.00
Autofinancement ou emprunt	20,00 %	46 000.00
Total	100,00 %	230 000.00

- DE SOLLICITER une dérogation pour démarrer l'opération sans attendre la notification des décisions d'aides ;

- DE DONNER POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération et entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. D2023/003 : RÉNOVATION INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'une restauration intérieure de l'Église Saint Jean Baptiste a été réalisée dans les années 1960. Depuis une trentaine d'année les travaux successifs ont permis la restauration de la toiture, du clocher, des façades, des vitraux, et en 2012 l'installation d'un nouveau système de chauffage. Dernièrement l'éclairage a également été remplacé.

Les travaux envisagés estimés à 133 850 €HT, soit 160 620 €TTC, ont pour but de remettre en état les peintures intérieures qui datent des années 1960.

Cette opération pourrait bénéficier de subventions du Département au titre Atout Ruralité 07 et de l'État au titre de la DETR.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de rénovation intérieure de l'Église Saint Jean Baptiste, pour un montant total estimé à 133 850 €HT, soit 160 620 €TTC ;
- DE SOLLICITER les aides maximales auprès du Département (Atout ruralité 07) et de l'État (DETR 2023) pour la réalisation de cette opération ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel proposé ;

Financier	Taux (%)	Montant (€)
État DETR 2023	40.00 %	53 540.00
Département Atout Ruralité 07	40.00 %	53 540.00
Autofinancement ou emprunt	20.00 %	26 770.00
Total	100,00 %	133 850.00

- DE SOLLICITER une dérogation pour démarrer l'opération sans attendre la notification des décisions d'aides ;
- DE DONNER POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération et entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

6. D2023/004 : ACQUISITION TERRAIN LE TRAMONTEL PARCELLE AC 386

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de vente, au prix de 10 000 €, adressée à la commune par M. REBORA Jean, demeurant 38 avenue des Pattes Rouges 34410 SERIGNAN ;

Considérant qu'il est opportun pour la commune, en vue d'aménagements futurs, d'acquérir cette parcelle de terrain contiguë à un terrain communal et située entre la RN102 et la rue du Tramontel ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'acquérir, auprès de M. REBORA Jean, la parcelle cadastrée section AC numéro 386, lieudit Le Tramontel, d'une superficie de 572 m² ;
- D'approuver le montant de l'acquisition fixé à 10 000 €, les frais d'acte et de procédure étant à la charge de la Commune ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. D2023/005 : PERSONNEL COMMUNAL : AVENANT À LA CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale apporte son soutien aux collectivités qui lui sont affiliées pour la constitution et le traitement des dossiers relatifs à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux) et l'information IRCANTEC et RAFP, et ce dans le cadre d'une convention entre le CDG et la CNRACL, approuvée par délibération du 10 juillet 2020, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Dans l'attente de l'aboutissement des négociations entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion en vue de la signature d'une nouvelle convention de partenariat, il est proposé au conseil d'autoriser le maire à signer un avenant permettant la prorogation de la convention d'assistance administrative du **1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion.**

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. QUESTIONS ORALES

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

9. INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil municipal sur les points suivants :

- **Zone artisanale du Prat** (projet Communauté de Communes, inscrit dans le PLUi) : des entreprises souhaitent s'installer dans les deux ou trois prochaines années, le projet est donc relancé. La création de cette zone de 6 ha implique le redimensionnement de la voie d'accès à la route du Prat, dont la largeur sera portée à 6 mètres sur la majeure partie du linéaire, notamment la rue de Georgie entre la RN102 et le cimetière, et la déviation de la rue de Paradis. Un cheminement piétonnier sera réalisé le long de la voie, qui sera aménagée afin de limiter la vitesse des véhicules.
- **Éclairage public** : De nombreuses lampes sont en panne, malgré des signalements réguliers. Une réunion de mise au point a eu lieu à la mairie avec le Président et le directeur du Syndicat Départemental des Énergies (SDE07). Des lampes ont d'ores et déjà été changées. Le remplacement général des lampes fluorescentes par des luminaires LED, retardé par des difficultés d'approvisionnement, devrait être réalisé à partir du mois d'avril 2023.
- **Réseau électrique** : Les travaux de renforcement que le SDE07 doit réaliser sur le secteur du Moutet ont été retardés par les délais de livraison du nouveau transformateur qui devrait intervenir vers le mois de mai 2023.
- **Toilettes du parc** : Le projet est suspendu, aucune subvention n'a pu être obtenue pour l'instant et le coût prévisionnel a augmenté de façon importante.
- **Médiathèque** : le déménagement vers les nouveaux locaux des salles voûtées aura lieu pendant les vacances de février. La médiathèque sera fermée pendant cette période.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 le 12/01/2023.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le *(date de la prochaine séance)*

Le Maire,
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,
Josiane VIANNET